



MAIRIE DE WARLUS

1 la Place – 62123 WARLUS



03 21 58 20 71



commune-de-warlus@orange.fr

REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE POLYVALENTE

(Délibération du Conseil Municipal en date du 12 Septembre 2022)

L'entrée de la salle polyvalente, attenante à la mairie de Warlus se fait par la rue d'Agnez. Un accès arrière est possible pour décharger toutes fournitures (boissons, produits traiteur, etc...). Elle est mise à la disposition des personnes privées sur la base du règlement suivant :

ARTICLE 1 : AFFECTATIONS

La commune de Warlus dispose librement de la salle polyvalente.

Nul ne peut prétendre à sa mise à disposition sans accord préalable de la commune.

Les locations à caractère familial ou sur invitations privées sont seules autorisées et selon la disponibilité pour des réceptions et réunions diverses.

ARTICLE 2 : QUALITE DU DEMANDEUR

La mise à disposition de la salle ne peut être réalisée qu'à titre personnel :

- Aux personnes physiques majeures,
- Aux personnes morales (associations, comité, ...) représentées par une personne physique.
- La location par personne interposée et la sous-location sont interdites.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE LOCATION

- Les conditions générales et les modalités de location sont rappelées sur le site de la commune : warlus.fr, onglet « la commune » rubrique « la salle polyvalente ». Un calendrier d'occupation, mis à jour chaque semaine, permet aux personnes souhaitant louer la salle de vérifier sa disponibilité à la date souhaitée.
- La demande de location, les tarifs et divers renseignements peuvent également être demandés aux jours et heures de permanence de la Mairie (lundi de 17 H 00 à 19 H 00 et jeudi de 16 H 30 à 18 H 30),
- La visite de la salle polyvalente et de ses annexes s'effectue sur rendez-vous,
- La réservation devra être confirmée dans un délai de trois semaines par la signature du contrat, faute de quoi la salle sera de nouveau proposée à la location. Cette réservation définitive est établie en mairie aux jours et heures susdits. Dans ce cas, le demandeur devra justifier de son domicile auprès du gestionnaire, présenter obligatoirement un justificatif d'assurance « Responsabilité civile », signer le contrat de location et le règlement intérieur, et déposer un chèque de caution.

ARTICLE 4 : CAPACITE DE LA SALLE

La salle polyvalente peut accueillir 180 personnes. Le locataire ne devra en aucun cas dépasser ce nombre de participants. La responsabilité du locataire est engagée si le nombre de participants est dépassé.

ARTICLE 5 : REMISE DES CLES ET ETAT DES LIEUX

Les clés sont remises la veille de la manifestation sur rendez-vous avec un représentant de la mairie. Pour une location le week-end (Mariage, baptême, réunion familiale), les clés sont remises **le vendredi dans la matinée** à une heure de rendez-vous convenue entre la mairie et le locataire, et **au plus tôt à 10 heures**. Un état des lieux est effectué et les remarques sont écrites et signées par les deux parties. En cas de location de vaisselles, la liste de celle-ci doit être remise 15 jours avant la date de location en mairie.

Les clés sont rendues le lendemain de la manifestation sur rendez-vous ou **le lundi suivant à 9 heures** pour une location le week-end. Un second état des lieux est alors effectué. Un coup de balai devra être donné dans les locaux. Les tables de cuisson, les fours, la chambre froide, le congélateur, la vaisselle et les sanitaires sont rendus en parfait état de propreté et de fonctionnement. De façon générale, la salle, la cuisine, les sanitaires et le couloir doivent être propres. La cour et les abords de la salle doivent également être nettoyés si besoin.

Les chaises empilées par dix et les tables doivent être regroupées et rester dépliées et propres comme à la remise des clés.

Les déchets sont triés et déposés dans les containers appropriés à l'arrière de la salle, les bouteilles et le verre à jeter doivent être déposés dans le conteneur à verre.

La salle doit être nettoyée et libérée pour le lundi matin au plus tard à 9 heures.

Si ces consignes ne sont pas respectées, le montant de la location sera majoré de 30%.

ARTICLE 6 : SECURITE ET CONSIGNES AU LOCATAIRE

- Il est interdit de stationner dans la cour et sur la place, sauf pour décharger du matériel et des victuailles et pour les récupérer après la manifestation,
- Respecter les consignes de sécurité affichées dans la salle,
- Il est interdit de modifier les dispositifs de sécurité, les issues doivent être dégagées et accessibles au public à tout moment,
- Il est interdit de manipuler les volets roulants, ceux-ci seront ouverts par le représentant de la Mairie,
- L'entrée des animaux dans la salle et ses annexes est interdite,
- Aucun personnel n'est affecté à la salle, le locataire reste libre d'utiliser les services externes qui lui conviennent (cuisinier, traiteur, sonorisation...),
- Il est impératif de laisser libres les accès à la salle polyvalente pour permettre aux services de secours d'intervenir en cas de besoin,
- Il est interdit de fixer toute installation à l'intérieur et à l'extérieur de la salle. En particulier, les tonnelles ou autres ne devront pas être amarrées dans le macadam.
- Il est interdit d'accrocher de la décoration avec des punaises, clous, rubans adhésifs sur les murs et poutres. Eventuellement, au niveau des poutres, uniquement par ficelles qu'il faudra ôter après votre manifestation,
- Le locataire est responsable du respect de la réglementation sur l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif,
- Même à l'extérieur de la salle, le locataire est responsable de ses invités et des enfants utilisant les équipements extérieurs,
- La commune décline toute responsabilité pour les matériels et autres produits déposés ou laissés sur place par le locataire,
- Seul le locataire a accès au tableau électrique. En quittant la salle, il éteindra les lumières

et vérifiera la fermeture des portes,

- La sonorisation est à installer par l'utilisateur. Il est formellement interdit de modifier les dispositifs de sécurité,
- Le locataire doit se soumettre aux obligations légales de la SACEM,
- Ne pas tirer des pétards ou engins détonants dans les locaux et à l'extérieur.
- Éviter tout bruit qui pourrait gêner le voisinage (coup de klaxon, sonorisation trop bruyante, conversations bruyantes à l'extérieur, particulièrement après 22 heures...). Il est rappelé que la réglementation générale préconise que le niveau sonore, mesuré sur une période comprise entre 10 et 15 minutes, ne doit pas dépasser 105 décibels.
- A partir de 22 heures, les portes de la salle doivent être fermées pour respecter la tranquillité publique et le voisinage,
- Le locataire répondra des nuisances causées par les personnes présentes et de la mauvaise tenue de celles-ci,
- La commune se réserve le droit de vérifier l'utilisation des locaux et du matériel loué, conformément au contrat.
- En cas de détérioration des locaux, la commune facturera la remise en état au locataire. En particulier, il conviendra d'éviter une utilisation non conforme des tables et chaises, les salissures ou coups sur les murs et la détérioration des dalles de plafond par la projection d'objets de toute nature. Pour information, le changement d'une seule dalle par un artisan peut, avec le déplacement, le montage et le démontage d'un échafaudage, atteindre un coût de 315 € (valeur au 25 Avril 2022).

La salle est louée dans les conditions de sécurité prévues par les textes actuellement en vigueur. La commune ne pourra pas être tenue responsable des accidents pouvant survenir dans la période de location. Un défibrillateur est disponible à l'extérieur de la salle, près de l'entrée.

ARTICLE 7 : TARIF DE LOCATION ET REGLEMENTS

Le tarif de l'utilisation sera déterminé chaque année par le Conseil Municipal. Le tarif appliqué est celui en vigueur au jour de la signature du contrat de location.

Après la signature du contrat, l'utilisateur recevra un premier avis du « Trésor Public » de la somme à payer représentant 50 % de la location.

A la remise des clés, un chèque de caution d'une valeur de 500 euros à l'ordre du « Trésor Public » et un justificatif d'assurance « Responsabilité Civile » sont à remettre au représentant de la mairie. Le chèque de caution sera rendu si aucune détérioration n'est constatée.

Après la manifestation, celui-ci recevra un deuxième avis du « Trésor Public » de la somme à payer représentant le solde de la location. Une facture concernant la demande de vaisselles et le remplacement de la casse éventuelle est à régler par chèque à l'ordre de « WARLUS LOISIRS ANIMATION ».

ARTICLE 8 : ENGAGEMENT

Le locataire s'engage à respecter et à faire respecter le présent règlement et les modalités contenues dans ce contrat.

Fait à Warlus, en double exemplaire, le

Le représentant de la Mairie,

Le locataire,
NOM, Prénom :
Et signature précédée de la mention
« Lu et approuvé »

DISPOSITIONS PRATIQUES

La salle a été rénovée au premier trimestre 2022. Nous souhaitons donc la conserver propre et accueillante le plus longtemps possible. Des incidents se sont déjà produits depuis la reprise des locations.

En particulier, pour n'en citer que quelques-uns, nous avons pu constater :

- Des tables détériorées parce que des personnes ont dansé dessus,
- Des traces de peinture ou de gras sur les tables,
- Des coups et traces sur les murs pourtant fraîchement repeints,
- L'utilisation d'un extincteur vidé de son contenu par jeu,
- L'utilisation sans raison du défibrillateur par des enfants.

Il est donc conseillé au signataire du contrat qui loue la salle de veiller scrupuleusement au respect du règlement et du matériel, tant personnellement que par ses invités.

Il est rappelé que toute détérioration intentionnelle ou accidentelle sera facturée en sus du prix habituelle de la location.

S'agissant plus spécifiquement des dalles de plafond, il convient de veiller à ne pas y projeter des objets pouvant en dégrader l'aspect (bouchons de champagne, cierges magiques...).

Le remplacement d'une simple dalle, qui coûte seule moins de 20 €, reviendrait à 315 € avec le déplacement de l'artisan et surtout le coût du montage et du démontage de l'échafaudage (devis du 25 Avril 2022 susceptible d'être révisé chaque année).

La disponibilité en parfait état de marche du défibrillateur ou des extincteurs est une obligation légale pour des raisons évidentes de sécurité. La remise en état de ces appareils ne peut donc être réalisée que par des spécialistes agréés. Les coûts d'intervention des techniciens concernés sont en rapport avec leur qualification spécifique.

L'expérience nous a montré que la casse accidentelle de la vaisselle mise à votre disposition par l'association « Warlus Loisirs, Animation » se limite bien souvent à quelques objets seulement. Verres ou assiettes seront dans ce cas facturés 1 € l'unité.

Enfin, comme rappelé à l'article 5 du présent document, la réglementation pour les lieux publics limite le bruit et la musique à 105 décibels sur une durée de 15 minutes maximum. Il est donc conseillé de vérifier avec l'animateur que le son soit en général inférieur à 100 décibels, le temps d'occupation de la salle.

Nous souhaitons que vous passiez des moments agréables dans ces locaux mis à votre disposition par la commune.

Nous faisons appel à votre vigilance pour que vos invités respectent ces lieux et le règlement que vous avez signé.

Nous espérons qu'aucun incident ne vienne ternir la relation de confiance que nous avons avec la majorité des utilisateurs de cette salle.
